

# Les océans, source de vie

## Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Vingtième anniversaire  
(1982-2002)



Nations Unies



Droit de la mer

---

# sommaire

1. Un cadre légal pour les océans – La « Constitution de la mer » a vingt ans
3. Environnement marin
5. Ressources marines
7. Criminalité en mer
9. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Rappel historique
11. Perspective d'avenir
13. Statistiques sur les océans
15. État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer



## La Constitution de la mer crée un cadre légal pour les océans

Il y a 20 ans, la communauté internationale a franchi un pas décisif en parvenant à un accord sur un traité international d'ensemble qui, à ce jour, continue de faire régner l'ordre sur les océans de la planète.

Le 10 décembre 1982, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) et a fait l'objet, ce jour-là, du nombre record de 119 signatures.

La Convention sur le droit de la mer — ou « Constitution de la mer » comme on l'appelle souvent — a été saluée comme l'un des instruments juridiques les plus importants du xx<sup>e</sup> siècle. Son champ d'application est vaste et couvre l'ensemble de l'espace marin et de ses utilisations, y compris la navigation et le survol, l'exploration et l'exploitation des ressources, la conservation des ressources biologiques, la protection et la préservation du milieu marin et la recherche scientifique marine.

L'évolution du droit international et les décisions prises par les Etats en la matière montrent que ceux-ci ont constamment affirmé l'autorité de la Convention en tant que principal instrument juridique international dans son domaine. Son impact principal a été l'acceptation quasi universelle des 12 milles marins comme limite des eaux territoriales et de la juridiction des Etats côtiers sur les ressources d'une zone économique exclusive allant jusqu'à 200 milles marins, ainsi que sur les ressources de leur plateau continental lorsque celui-ci se prolonge au-delà de 200 milles. La Convention a également apporté stabilité à la navigation maritime, en faisant accepter la notion de « passage inoffensif » dans une mer territoriale et celle de « passage en transit » dans les détroits servant à la navigation internationale.

La Convention a eu un impact également important sur des questions comme le contrôle exercé par les Etats côtiers sur la recherche scientifique, la prévention de la pollution, et l'accès des Etats sans littoral à la mer et depuis la mer. En outre, la Convention est reconnue comme une référence et un fondement obligés pour les futurs instruments qui chercheront à définir les droits et obligations dans les océans.

Il est désormais universellement accepté que toute action dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer doit se conformer aux dispositions de la Convention. Cette légitimité juridique se fonde sur l'acceptation presque universelle de la Convention : celle-ci compte 137 Etats parties et la Communauté européenne; beaucoup d'autres Etats ont engagé leur processus de ratification ou d'adhésion, et presque tous reconnaissent et respectent la Convention et ses dispositions.

Pour commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de consacrer deux jours de réunions plénières, le 9 et 10 décembre 2002, à des débats sur le thème « Les océans et le droit de la mer ». Une cérémonie spéciale rendra hommage aux nombreuses personnalités qui ont contribué à la Convention.

Principales caractéristiques de la Convention :

### Mer territoriale

- ◆ Les Etats côtiers jouissent d'une souveraineté sur leur mer territoriale, qui s'étend jusqu'à 12 milles marins du littoral. Les navires et aéronefs de tous les pays bénéficient d'un « droit de passage inoffensif ».

### Zone économique exclusive

- ◆ Les Etats côtiers jouissent, dans une « Zone économique exclusive » de 200 milles marins, de droits souverains sur les ressources naturelles et sur certaines activités économiques. (Environ 90 % des pêcheries du monde relèvent de la juridiction d'Etats côtiers.)
- ◆ Les Etats côtiers ont la responsabilité de gérer ces ressources et de protéger l'environnement.

### **Plateau continental**

- ◆ Les Etats côtiers ont juridiction sur les ressources de leur plateau continental (extension sous-marine du territoire d'un Etat) pour explorer et exploiter ses ressources naturelles. La limite du plateau est fixée à 200 milles marins de la côte, ou plus dans certains cas.
- ◆ Quand le plateau s'étend au-delà de 200 milles, les Etats côtiers doivent partager avec la communauté internationale une partie du revenu qu'ils dériveront de ses ressources.

### **Droit de navigation, passage, survol et libertés de la mer**

- ◆ Les navires et aéronefs de tous les pays bénéficient d'un « droit de passage en transit » par les détroits servant à la navigation internationale; les Etats riverains des détroits sont habilités à réglementer la navigation et les autres aspects du passage.
- ◆ Les Etats sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, et jouissent de liberté de transit à travers le territoire des Etats de transit.
- ◆ Dans la Zone économique exclusive, tous les Etats ont la liberté de navigation et de survol ainsi que la liberté d'y poser des câbles et des pipelines sous-marins.
- ◆ Tous les Etats jouissent des libertés traditionnelles de navigation, survol, recherche scientifique et pêche en haute mer. Ils sont dans l'obligation de prendre des mesures pour gérer et préserver les ressources vivantes, et de coopérer avec les autres Etats à cet effet.

### **Règlement des différends**

- ◆

# Environnement marin

## SOMMES-NOUS EN TRAIN DE DÉTRUIRE LES OCÉANS?

L'état des océans continue à se détériorer. Au moment où surgissent de nouvelles menaces pour la santé et la pérennité des océans, la plupart des problèmes constatés il y a des dizaines d'années demeurent sans solution et nombre d'entre eux se sont aggravés, comme le révèle une étude effectuée en 2001 par le Groupe mixte d'experts des Nations Unies chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin. Les vastes ressources des océans et les nombreux avantages économiques qui en découlent pour l'humanité, estimés à environ 7 billions de dollars par an, sont en péril.

Les zones les plus touchées sont les zones côtières, qui sont également les plus productives de l'environnement marin. À l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale vit à moins de 100 kilomètres de la mer, et les deux tiers des villes de plus de 2,5 millions d'habitants sont des villes côtières. On prévoit que, d'ici à 2025, la proportion de personnes vivant dans les régions côtières aura atteint 75 %. Les mouvements massifs de population vers les zones littorales, accompagnés d'une importante intensification de l'activité économique et de l'industrialisation le long des côtes — prospection pétrolière et gazière, exploitation minière, extension de l'aquaculture, développement portuaire, marinas, défense côtière et tourisme —, ont mis les zones côtières à rude épreuve.

La pollution, la surexploitation des ressources de la mer et la destruction du milieu marin sont les plus grands dangers qui menacent les océans. Environ 80 % des polluants des océans sont d'origine terrestre et se composent de rejets terrestres autant que des émissions dans l'atmosphère, le reste provenant des transports maritimes, de l'immersion des déchets et des activités de production en mer.

### Pollution due aux activités terrestres

Alors que la quantité de polluants déversés dans la mer a diminué et que certaines formes de pollution sont jugées moins dangereuses qu'auparavant, la quantité de déchets urbains, industriels et agricoles rejetés dans la mer est en augmentation dans le monde entier. Il s'agit d'eaux usées, de polluants organiques persistants, de substances radioactives, de métaux lourds, d'hydrocarbures, de nutriments et de détritiques. On note également l'emploi croissant de pesticides, de fertilisants et d'autres produits agrochimiques, qui sont entraînés par les eaux ou dispersés par le vent dans les océans.

Les eaux usées, ou les eaux d'égout mal recyclées, présentent partout dans le monde l'un des plus grands dangers pour l'environnement côtier. L'énorme quantité de nutriments introduits par les eaux usées dans le milieu marin peut détruire l'environnement très fragile et fertile que forment les récifs de corail, les lagunes et les herbiers. La diversité des espèces s'en trouve modifiée et la prolifération des algues exacerbée. La détérioration de grandes étendues livrées à la pêche, aux loisirs et tourisme entraîne des pertes économiques considérables.

La santé de l'homme est également menacée par la pollution provenant des eaux usées, qui est à l'origine de fréquentes poussées épidémiques de maladies gastro-intestinales telles que le choléra, la typhoïde et l'hépatite infectieuse, et a précipité une crise sanitaire aux répercussions mondiales. Une enquête effectuée récemment, sous les auspices du Groupe mixte d'experts des Nations Unies chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a révélé que chaque année quelque 250 millions de cas de gastro-entérite et de maladie des voies respiratoires supérieures seraient causés par des bains de mer dans des eaux polluées, ce qui coûte à la société environ 1,6 milliard de dollars par an. La consommation de crustacés contaminés prélève un tribut encore plus lourd. La même enquête révèle que la consommation crue de crustacés contaminés par les eaux usées serait cause de quelque 2,5 millions de cas d'hépatite infectieuse chaque année, ce qui impose un coût annuel de quelque 10 milliards de dollars.

Avec les eaux usées, d'importantes quantités de plastique et d'autres débris marins s'infiltrant dans les eaux

---

Face à ces problèmes causés par la pollution d'origine terrestre, plus de 100 pays ont adopté en 1995 deux documents internationaux : la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ce dernier traite des répercussions des activités terrestres sur le milieu marin et les zones côtières et de problèmes tels que les contaminants, l'altération physique du milieu marin et des zones côtières, les sources de pollution, la protection d'habitats essentiels pour les espèces menacées et la préservation des composantes de l'écosystème telles que viviers et zones de nourrissage.

La Banque mondiale, par l'intermédiaire du Fonds mondial pour l'environnement (FME), a mis en place des programmes d'atténuation de la pollution due aux eaux usées non traitées et lancé des initiatives visant à réduire la pollution par l'azote.

## **Pollution par les navires**

Les dangers que présente le transport maritime pour le milieu marin, même s'ils n'atteignent pas l'ampleur de la pollution d'origine terrestre, sont réels et peuvent provenir des accidents, des rejets en exploitation ou de l'endommagement des habitats marins.

En volume, le principal polluant rejeté dans le milieu marin par le transport maritime est certes le pétrole; toutefois, la plus grande menace pour le milieu marin est l'introduction d'espèces étrangères nuisibles qui accompagne le déversement des eaux de ballast. On estime à 3 000 le nombre d'espèces animales et végétales transportées quotidiennement sur toute la surface du globe dans les eaux de ballast ou sur la coque des navires.

Face à ces menaces, l'Organisation maritime internationale (OMI), institution spécialisée des Nations Unies, a élaboré un certain nombre de normes et de règlements internationaux, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. Pour traiter la question de l'application de peintures antisalissure toxiques sur les coques de navires, l'OMI a adopté en 2001 la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires. Elle met actuellement au point des règles de gestion des eaux de ballast, l'objectif étant de prévenir le transfert d'organismes aquatiques nuisibles par les eaux de ballast.

## **Immersion des déchets**

Jusqu'à une époque récente, l'immersion en mer était une méthode admise d'élimination des déchets dans nombre de régions du monde. Mais ces dernières années, l'immersion de substances jugées dangereuses pour le milieu marin ainsi que l'incinération en mer ont été peu à peu abandonnées pour faire place à des méthodes plus écologiques préconisées par les normes internationales et nationales nouvellement établies. Il en résulte une forte réduction de la quantité de polluants immergés en mer.

La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres), adoptée en 1972, et son protocole de 1996 énoncent les principales règles et normes internationales régissant l'immersion de déchets. D'autres instruments ont également été adoptés au niveau régional.

## **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

La Convention sur le droit de la mer fixe les principales obligations et responsabilités qui incombent aux Etats en matière de protection et de préservation du milieu marin. Les Etats ont l'obligation d'adopter et d'appliquer des lois nationales, et de donner effet aux normes internationales agréées afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution des mers.

Un nombre croissant d'accords internationaux circonstanciés concernant la protection du milieu marin, ainsi que l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources marines, ont été adoptés dans le cadre harmonisé de la Convention. L'un des plus importants est le chapitre 17 d'Action 21, qui a été négocié en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (également appelée Sommet Planète Terre), pour compléter la Convention. Cet accord contient un programme d'action pour « la protection des océans et de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières et pour la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques».

La Convention sur le droit de la mer et Action 21, expression d'une nouvelle entente, postulent que les problèmes menaçant le milieu marin, de par leur étroite corrélation, ne peuvent être traités indépendamment les uns des autres et requièrent une gestion intégrée des ressources et un développement économique non polluant.

La communauté internationale a réexaminé la mise en œuvre d'Action 21 lors du récent Sommet mondial du développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

Certains programmes régionaux et sous-régionaux ont permis de faire d'importants progrès dans la protection et la préservation du milieu marin. L'approche régionale, qui s'est révélée d'une grande efficacité, a servi à l'élaboration du Programme et des Plans d'action relatifs aux mers régionales du PNUE, ainsi que d'autres programmes régionaux.

# Ressources marines

## UN OCÉAN DE RICHESSES

Les océans sont extrêmement précieux pour l'économie mondiale. Ils fournissent à l'homme de la nourriture, de l'eau, des matières premières et de l'énergie. On estime que la valeur combinée des ressources des océans et des utilisations qui en sont faites représente environ 7 billions de dollars chaque année. Les poissons et les minéraux, notamment le pétrole et le gaz, constituent les plus importantes ressources marines; les principales utilisations des océans sont l'industrie des loisirs, les transports, les communications et l'évacuation des déchets.

### La pêche en mer

Chaque année, environ 90 millions de tonnes de poissons sont pêchées dans le monde, fournissant de loin la principale source de protéines naturelles pour la consommation humaine. L'industrie de la pêche, qui emploie quelque 36 millions de personnes dans le seul secteur primaire de la pêche de capture et de la production aquacole, constitue une importante source d'emploi.

Alors que la pêche dans les océans a été quasiment multipliée par cinq au cours des 50 dernières années, sa valeur a augmenté de plus de dix fois.

La pêche en mer est une activité économique importante qui fournit des ressources alimentaires et des emplois dans de nombreuses régions du monde.





## Criminalité en mer

### ACCROISSEMENT DE LA PIRATERIE ET DES TRAFICS ILLICITES

Les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, ainsi que le trafic de migrants et de drogues, sont en recrudescence sur tous les océans du monde. Ces crimes, qui comptent parmi les plus répandus et les plus graves commis en mer, sont souvent orchestrés par des criminels organisés qui profitent pleinement des lacunes relatives à la détection et à la répression en mer. Dans certaines zones, ils sont parvenus à déstabiliser les transports maritimes.

La sécurité et la sûreté maritimes sont également menacées par d'autres activités criminelles, telles que le terrorisme, les détournements, le trafic d'armes et de déchets dangereux, la pêche illégale, la pollution par immersion, les rejets illégaux de substances polluantes et d'autres violations du droit de l'environnement.

#### La piraterie : un crime ancien aux formes nouvelles

La piraterie prend aujourd'hui des formes très différentes de celles observées aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. De nos jours, les attaques de navires ne se limitent pas à la haute mer, mais sont le plus souvent perpétrées dans les eaux territoriales et dans les ports, mettant gravement en péril la sécurité des gens de mer et l'industrie maritime.

De 1984 à la fin du mois de mai 2002, 2 678 cas de piraterie et d'attaque à main armée commises en mer ont été signalés à l'Organisation maritime internationale (OMI). Au cours des six premiers mois de 2002, 171 incidents ont été signalés, contre 370 en 2001 et 471 en 2000. Néanmoins, il est généralement admis que ces chiffres sont très inférieurs au nombre réel de cas. L'une des raisons pour lesquelles les armateurs préfèrent ne pas signaler de telles attaques tient au coût d'une éventuelle immobilisation des navires pendant la durée d'une enquête.

Les pirates modernes peuvent être des petits voleurs, des membres de groupes armés ou de syndicats du crime très organisés appartenant à un réseau international, ayant accès à des informations détaillées et dotés d'un savoir-faire leur permettant de choisir leurs cibles avec une efficacité optimale et en limitant les risques d'arrestation. Ils attaquent généralement les navires à la faveur de la nuit, en groupes armés composés de 5 à 10 personnes, en utilisant de petites vedettes très puissantes, indétectables au radar. Leur butin s'étend de l'argent et des objets de valeur volés aux membres d'équipage ou dans le coffre du navire à l'ensemble de la cargaison, voire au navire lui-même.

Bien que dans la plupart des cas les pirates se contentent de menacer les membres d'équipage, il leur arrive d'en tuer ou d'en blesser. Selon les rapports reçus par l'OMI, pour la seule année 2000, 72 membres d'équipage ont été tués, tandis que 129 étaient blessés et 5 portés disparus. Les rapports reçus par le Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale (CCI) indiquent que, depuis 1991, 286 membres d'équipage ont été tués, 296 blessés, 50 portés disparus et 2 156 pris en otage.

La plupart des attaques ont lieu dans les eaux territoriales, lorsque les navires sont à l'ancre ou à quai. Les régions les plus touchées sont la mer de Chine méridionale, le détroit de Malacca, l'océan Indien, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, l'Amérique du Sud et les Caraïbes.





## Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### RAPPEL HISTORIQUE

Au milieu des années 50, il est apparu de plus en plus clairement que les principes internationaux qui régissaient jusque-là les affaires maritimes ne pouvaient plus orienter efficacement la politique relative aux océans et à leur utilisation. Les océans avaient été longtemps soumis à la doctrine de la liberté de la mer, qui avait été énoncée au XVII<sup>e</sup> siècle et limitait en substance la juridiction et les droits nationaux sur les océans à une bande étroite entourant le littoral d'un pays. Le reste des océans était déclaré libre pour tous et n'appartenant à personne.

Cependant, les innovations techniques conjuguées à l'explosion démographique mondiale avaient considérablement changé la relation de l'homme aux océans. L'apparition de flottes de pêche plus importantes et plus modernes mettait en péril l'exploitation durable des stocks de poissons, le milieu marin était de plus en plus

Un premier projet de texte a été soumis aux délégations en 1975. Au cours des sept années qui ont suivi, il a fait l'objet de plusieurs révisions importantes. Le 30 avril 1982, un accord avait été trouvé et la version finale du texte de la nouvelle convention était mise aux voix. La Convention a été adoptée par 130 voix pour, 4 voix contre et 17 abstentions. Le vote, qui a eu lieu au Siège de l'ONU à New York, a marqué l'aboutissement de plus de 10 ans de négociations intenses et souvent ardues, auxquelles ont participé plus de 160 pays de toutes les régions du monde et représentant tous les systèmes juridiques et politiques.

Le 10 décembre de la même année, la Convention a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) et a fait l'objet, dès le premier jour, du nombre record de 119 signatures.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après avoir reçu les 60 ratifications nécessaires. À ce jour, on s'approche à grands pas de la participation universelle : 138 Etats, y compris l'Union européenne, sont en effet parties à la Convention.

La Convention est complétée par deux accords portant respectivement sur l'exploitation minière des fonds marins et les stocks chevauchants de poissons et stocks de poissons grands migrateurs, respectivement.



### **Création de trois nouveaux organismes internationaux**

Les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale (la « Zone ») étant déclarés patrimoine commun de l'humanité, la Convention a porté création de l'Autorité internationale des fonds marins, organisation par l'intermédiaire de laquelle les Etats parties organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci. L'Autorité, qui a son siège à Kingston, a été créée en 1994, année de l'entrée en vigueur de la Convention, et elle est entrée pleinement en activité en tant qu'organisation internationale autonome en juin 1996. Les différends portant sur les activités relatives aux fonds marins sont arbitrés par un organe de 11 membres dit Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, qui a été établi par le Tribunal international du droit de la mer.

## Perspective d'avenir

Pour les années à venir, l'on peut déjà prévoir un certain nombre de faits nouveaux dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer.

Grâce aux progrès technologiques, l'homme a pu s'éloigner davantage des côtes et pénétrer plus profondément dans les océans. La vie dans les fonds marins, que l'on croyait autrefois limitée aux eaux peu profondes du plateau continental, a été découverte à des profondeurs de plus de 1 200 mètres. Ainsi, à la fin des années 70, on a découvert dans des sites marins hydrothermaux (les « événements », qui se forment lorsque deux plaques océaniques s'écartent, laissant la lave tapisser le fond marin), des micro-organismes qui y trouvaient leur nourriture. De tels micro-organismes constituent un matériel génétique précieux, notamment pour l'industrie pharmaceutique.

En raison de leur valeur scientifique et commerciale, ces nouvelles découvertes ont suscité un certain nombre d'interrogations quant à leur statut juridique, qui appelle une décision de la communauté internationale. À cet égard, les organisations internationales compétentes devront resserrer leur coordination notamment pour expliciter, eu égard au cadre juridique de la Convention, certains aspects des régimes applicables à la recherche scientifique marine et à la prospection biologique des ressources génétiques marines découvertes au-delà des limites de la juridiction nationale.

Dans les années à venir, les travaux que poursuit la Commission des limites du plateau continental auront des incidences sur l'industrie pétrolière et gazière, à mesure que les Etats décideront de fixer la limite extérieure de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Dès lors que les activités concernant les ressources minérales des fonds marins passeront de la prospection à l'exploration puis à l'exploitation, l'Autorité internationale des fonds marins, qui est responsable de la gestion des ressources de la Zone dans l'intérêt de l'humanité, devra se préoccuper davantage des aspects écologiques, outre le partage des avantages.

Les pays continueront à se heurter à des problèmes pressants et complexes, dont le crime organisé, le terrorisme, la dégradation de l'environnement et les pratiques de pêche non viables, notamment la surexploitation des stocks de poissons. Les activités criminelles, telles que les actes de terrorisme ou de piraterie ou les attaques armées dirigés contre des navires, le transport clandestin de migrants, et le trafic illicite de stupéfiants, d'armes et d'autres articles, exigeront une action mondiale soutenue.

De la santé des océans dépend la santé économique et écologique du monde. Une action s'impose d'urgence pour préserver le milieu marin et les ressources de la mer de la pollution de toutes sources, en particulier d'origine terrestre. Sinon, le milieu marin continuera à se détériorer, les mesures de protection de l'environnement seront inefficaces et les ressources naturelles se raréfieront, ce qui risque de mettre en péril la sécurité alimentaire et d'engendrer des conflits. Par ailleurs, l'existence même de certains pays, tels que les petits Etats insulaires en développement et les Etats côtiers à faible élévation, dépend d'une action immédiate visant à prévenir le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer.

Concernant l'exploitation durable des ressources biologiques marines, il convient de garder à l'esprit que la pêche trop iEMlazièrrter B)XE«au l'e)XEMB)XEMdurablron-B]wOmés durablron-FY





## Statistiques sur les océans

### LE SAVIEZ-VOUS?

- ◆ Les océans recouvrent presque les trois quarts de la surface du globe, constituent les 9/10e de ses ressources en eau et abritent plus de 97 % de toutes les formes de vie.
- ◆ L'essentiel du commerce international, environ 90 %, se fait par voie maritime.
- ◆ La valeur combinée des ressources des océans et de leurs utilisations est estimée environ à 7 billions de dollars par an. Le poisson et les minéraux, notamment le pétrole et le gaz, en représentent une grande partie, ainsi que les utilisations faites des océans pour les loisirs, les transports, les communications et l'élimination des déchets.
- ◆ Chaque année, près de 90 millions de tonnes de poisson sont pêchées dans le monde, représentant de loin la plus importante source de protéines naturelles pour l'homme.
- ◆ L'industrie de la pêche emploie chaque année 36 millions de personnes dans la pêche de capture et l'aquaculture, compte non tenu des activités connexes.
- ◆ Environ 50 % des stocks de poisson sont pleinement exploités et 25 % sont surexploités, ce qui ne laisse que 25 % de stocks autorisant une éventuelle augmentation des prises.
- ◆ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévoit que d'ici à 2030, l'aquaculture sera la principale source d'approvisionnement en poisson, et que moins de 50 % du poisson consommé proviendra de la pêche de capture.
- ◆ Environ 90 % des pêcheries du monde relèvent de la juridiction d'Etats côtiers.
- ◆ La FAO estime qu'en 2010, la production des pêcheries mondiales, qui englobe la pêche de capture et l'aquaculture, se situera entre 107 et 144 millions de tonnes, dont 30 millions seront transformés en aliments pour animaux, laissant seulement de 77 à 114 millions de tonnes pour la consommation humaine.
- ◆ On estime que les minéraux marins — y compris le pétrole et le gaz, l'or, le fer, les diamants, le sable et les graviers extraits de la mer — génèrent près d'un billion de dollars de recettes par an.
- ◆ Environ 30 % de la production mondiale de pétrole et la moitié de la production mondiale de gaz proviennent de gisements sous-marins.
- ◆ La production mondiale de pétrole extrait en mer est passée de 13,5 milliards de barils/jour au début des années 80 à environ 18,6 milliards de barils/jour au milieu des années 90, soit une augmentation de 37 %. Au cours de la même période, la production mondiale de gaz extrait en mer est passée d'environ 1 000 milliards à 1 268 milliards de m<sup>3</sup> par jour, soit une augmentation de 27 %.
- ◆ On trouve partout dans le monde d'énormes dépôts de composés gelés de méthane (hydrates de méthane) à des profondeurs comprises entre 180 et 450 mètres sous le fond de l'océan au niveau des marges continentales. Ces dépôts pourraient bien constituer une énorme source d'énergie. Les chercheurs estiment qu'ils contiennent deux fois plus de carbone organique que l'ensemble des gisements de pétrole, de gaz et de charbon, récupérables ou non, du monde entier.
- ◆ Selon le Fonds pour l'environnement mondial, les trois menaces les plus graves pour les océans sont la pollution d'origine terrestre, la surexploitation des ressources biologiques marines et l'altération ou la destruction des habitats marins.
- ◆ La pollution d'origine terrestre est responsable de 80 % de la pollution des océans et touche les zones les plus productives du milieu marin.
- ◆ Les déchets et autres matières immergées représentent 10 % des polluants des océans.

- ◆ La plus grande menace pour le milieu marin résulte de l'introduction d'espèces étrangères nuisibles dans de nouveaux milieux par les rejets d'eaux de ballast effectués par les navires.
- ◆ Selon une étude récente effectuée sous les auspices du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), chaque année quelque 250 millions de cas de gastro-entérite et de maladies des voies respiratoires

## ÉTAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Depuis l'adoption de la Convention en 1982, la quasi-totalité des Etats ont adhéré au régime juridique qu'elle a établi et l'on approche aujourd'hui de l'objectif de participation universelle. L'adoption en 1994 de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, qui a permis de trouver une solution juridique et politique aux problèmes de l'exploitation minière des fonds marins, a accéléré le rythme des ratifications et des adhésions. Peu après l'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994, le nombre de nouveaux Etats parties a fortement augmenté, pour atteindre le chiffre record de 27 en 1996.

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU fait office de secrétariat de la Convention, et s'emploie à faire mieux connaître cet instrument en même temps que les deux accords d'application y relatifs, afin d'en assurer l'application efficace.

Les statistiques montrent que sur 152 Etats côtiers, 31 seulement ne sont pas encore parties à la

---

## Liste des Etats parties et date à laquelle ils ont exprimé leur consentement à être liés par la Convention (Etat au 10 novembre 2002)

1. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
2. Algérie (11 juin 1996)
3. Allemagne (14 octobre 1994)
4. Angola (5 décembre 1990)
5. Antigua-et-Barbuda (2 février 1989)
6. Arabie saoudite (24 avril 1996)
7. Argentine (1 décembre 1995)
8. Australie (5 octobre 1994)
9. Autriche (14 juillet 1995)
10. Bahamas (29 juillet 1983)
11. Bahreïn (30 mai 1985)
12. Bangladesh (27 juillet 2001)
13. Barbade (12 octobre 1993)
14. Belgique (13 novembre 1998)
15. Belize (13 août 1983)
16. Bénin (16 octobre 1997)
17. Bolivie (28 avril 1995)
18. Bosnie-Herzégovine (12 janvier 1994)
19. Botswana (2 mai 1990)
20. Brésil (22 décembre 1988)
21. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
22. Bulgarie (15 mai 1996)
23. Cameroun (19 novembre 1985)
24. Cap-Vert (10 août 1987)
25. Chili (25 août 1997)
26. Chine (7 juin 1996)
27. Chypre (12 décembre 1988)
28. Communauté européenne (1er avril 1998)
29. Comores (21 juin 1994)
30. Costa Rica (21 septembre 1992)
31. Côte d'Ivoire (26 mars 1984)
32. Croatie (5 avril 1995)
33. Cuba (15 août 1984)
34. Djibouti (8 octobre 1991)
35. Dominique (24 octobre 1991)
36. Egypte (26 août 1983)
37. Espagne (15 janvier 1997)
38. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
39. Fédération de Russie (12 mars 1997)
40. Fidji (10 décembre 1982)
41. Finlande (21 juin 1996)
42. France (11 avril 1996)
43. Gabon (11 mars 1998)
44. Gambie (22 mai 1984)
45. Géorgie (21 mars 1996)
46. Ghana (7 juin 1983)
47. Grèce (21 juillet 1995)
48. Grenade (25 avril 1991)
49. Guatemala (11 février 1997)
50. Guinée (6 septembre 1985)
51. Guinée-Bissau (25 août 1986)
52. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
53. Guyana (16 novembre 1993)
54. Haïti (31 juillet 1996)
55. Honduras (5 octobre 1993)
56. Hongrie (5 février 2002)
57. Îles Cook (15 février 1995)
58. Îles Marshall (9 août 1991)
59. Îles Salomon (23 juin 1997)
60. Inde (29 juin 1995)
61. Indonésie (3 février 1986)
62. Iraq (30 juillet 1985)
63. Irlande (21 juin 1996)
64. Islande (21 juin 1985)
65. Italie (13 janvier 1995)
66. Jamaïque (21 mars 1983)
67. Japon (20 juin 1996)
68. Jordanie (27 novembre 1995)
69. Kenya (2 mars 1989)
70. Koweït (2 mai 1986)
71. Liban (5 janvier 1995)
72. Luxembourg (5 octobre 2000)
73. Madagascar (22 août 2001)
74. Malaisie (14 octobre 1996)
75. Maldives (7 septembre 2000)
76. Mali (16 juillet 1985)
77. Malte (20 mai 1993)
78. Maurice (4 novembre 1994)
79. Mauritanie (17 juillet 1996)
80. Mexique (18 mars 1983)
81. Micronésie (Etats fédérés de) (29 avril 1991)
82. Monaco (20 mars 1996)
83. Mongolie (13 août 1996)
84. Mozambique (13 mars 1997)
85. Myanmar (21 mai 1996)
86. Namibie (18 avril 1983)
87. Nauru (23 janvier 1996)
88. Népal (2 novembre 1998)
89. Nicaragua (3 mai 2000)
90. Nigéria (14 août 1986)
91. Norvège (24 juin 1996)
92. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
93. Oman (17 août 1989)
94. Ouganda (9 novembre 1990)
95. Pakistan (26 février 1997)
96. Palaos (30 septembre 1996)
97. Panama (1er juillet 1996)
98. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
99. Paraguay (26 septembre 1986)
100. Pays-Bas (28 juin 1996)
101. Philippines (8 mai 1984)
102. Pologne (13 novembre 1998)
103. Portugal (3 novembre 1997)
104. République de Corée (29 janvier 1996)
105. République démocratique du Congo (17 février 1989)
106. République démocratique populaire lao (5 juin 1998)
107. République slovaque (8 mai 1996)
108. République tchèque (21 juin 1996)
109. République-Unie de Tanzanie (30 septembre 1985)
110. Roumanie (17 décembre 1996)
111. Royaume-Uni (25 juillet 1997)
112. Sainte-Lucie (27 mars 1985)
113. Saint-Kitts-et-Nevis (7 janvier 1993)
114. Saint-Vincent-et-les Grenadines (1er octobre 1993)
115. Samoa (14 août 1995)
116. Sao Tomé-et-Principe (3 novembre 1987)
117. Sénégal (25 octobre 1984)
118. Seychelles (16 septembre 1991)
119. Sierra Leone (12 décembre 1994)
120. Singapour (17 novembre 1994)
121. Slovénie (16 juin 1995)
122. Somalie (24 juillet 1989)
123. Soudan (23 janvier 1985)
124. Sri Lanka (19 juillet 1994)
125. Suède (25 juin 1996)
126. Suriname (9 juillet 1998)
127. Togo (16 avril 1985)
128. Tonga (2 août 1995)
129. Trinité-et-Tobago (25 avril 1986)
130. Tunisie (24 avril 1985)
131. Ukraine (26 juillet 1999)
132. Uruguay (10 décembre 1992)
133. Vanuatu (10 août 1999)
134. Viet Nam (25 juillet 1994)
135. Yémen (21 juillet 1987)
136. Yougoslavie (12 mars 2001)
137. Zambie (7 mars 1983)
138. Zimbabwe (24 février 1993)